

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2553
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-8, et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 27/10/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 15/11/2021 au 16/11/2021, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de création de liaison douce,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 15/11/2021 et jusqu'au 16/11/2021 inclus, de 8h00 à 18h00 pendant la durée de création et séchage du passage piéton en résine, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 3+1204 au PR 3+1500 (TADEN) situés hors agglomération Section entrée "Le Domaine" à Giratoire de "La Paquenais".

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Dinan-Dinard

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10 sur 80 m

Déviation

La circulation sera déviée sur 80 m sur la voie de droite sens Dinard Dinan. Sur cette section, la circulation sera alternée par feux KR11 ou piquets K10, puis les usagers emprunteront l'itinéraire suivant : par la voie d'accès "Le Domaine, Les Grenades Touches" puis la voie de retour sur le Boulevard du Petit Paris (voir plan joint en annexe)

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EVEN..

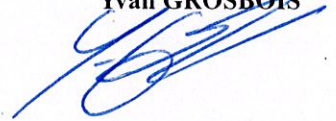
article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 05/11/2021
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,
Yvan GROSBOIS



RD166 TADEN

Déviation de circulation avec section en alternat
par feux KR11 ou piquets K10
Durée de la mise en oeuvre et séchage (environ 2 heures)

